

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Contrat de prestation de maintenance des terminaux de Verbalisation, accès aux services de gestion des Procès-Verbaux Electroniques (PVE) et ses prestations annexes pour la Ville du Bourget

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2023, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur ou égal à 5.000 euros par an, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de la société YouTransactor, dont le siège social est situé 32 rue Brancion à Paris (75015) ;

CONSIDERANT les besoins de la Commune du Bourget en matière de maintenance des terminaux de verbalisation et accès aux services de gestions de Procès- Verbaux Electroniques (PVE) ainsi que les prestations annexes ;

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 octobre 2023 ; qu'il peut faire l'objet d'une reconduction tacite à la fin de chaque période, sans que la durée maximale n'excède 3 ans ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDERANT que la proposition de la société YouTransactor, dont le siège social est situé 32 rue Brancion à Paris (75015) est conforme aux exigences de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le contrat de prestation relatif à la maintenance des terminaux de verbalisation et accès aux services de gestions de Procès- Verbaux Electroniques (PVE) ainsi que les prestations annexes pour un montant annuel global de mille trois cent et quatre-vingt-quinze euros HT (1 395,00 € HT) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : De notifier le contrat à la société YouTransactor, dont le siège social est situé 32 rue Brancion à Paris (75015).

Article 3 : De dire que les dépenses seront imputées, sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la société YouTransactor

Fait au Bourget, le 27 Septembre 2023



Le Maire,

BORSALI

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 27 SEP. 2023

Date de mise en ligne : 2 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230927-DEC-2023-104-AU
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023